

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ORDONNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

DG/FNV 2024.T421

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER** ;

**Vu** les articles L2212-2, L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022-186 du 13 Décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour 2024 ;

**Vu** l'arrêté Municipal de mise en sécurité en date du 29 Juillet 2024 référencé SDG/SC/2024.354 portant sur l'immeuble cadastré section AB N° 10, **4 impasse de la Mer à Trouville-sur-Mer** ;

**Considérant** l'urgence à ordonner les mesures nécessaires à faire cesser l'imminence du danger pour assurer la sécurité des personnes, la commune de Trouville-sur-Mer a dû procéder à la pose de **3 barrières Vauban** sur la voirie au **4 impasse de la Mer à Trouville-sur-Mer, immeuble cadastré section AB N° 10.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un périmètre de sécurité délimité par **3 barrières Vauban** représentant un périmètre de **2,40 m2** (3m x 0,80m) d'aménagements et d'occupation du domaine public, est mis en place pour prévenir tout risque d'accident sur la voirie. Le périmètre est placé au droit du 4 impasse de la Mer, parcelle cadastrée section AB N° 10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** La **facturation** des barrières et du périmètre mis en place dans le cadre de l'installation du dispositif de sécurisation de **2,40 m2** se fera à compter du **07 Août 2024, date de mise en place des barrières**, et selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de **17 euros par m2 par jour**. Un titre de recette sera émis et présenté au propriétaire à savoir :

- Madame Marion RAGUENEAU – 15 rue de Steinkerque – 75018 PARIS

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **dès parution du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement complet des travaux de sécurisation** tels que préconisés par l'arrêté municipal de mise en sécurité en date du 29 Juillet 2024 référencé SDG/SC/2024.354.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié par courrier recommandé avec avis de réception au propriétaire de l'immeuble nommé à l'article 3 du présent arrêté. Cet arrêté sera également affiché sur les barrières Vauban sur site, et également en Mairie.

**Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 07 Août 2024

Pour le Maire, par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.